الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية PERLIPLIQUE ALCERIENNE DEMOCRATIONE ET ROI

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالى والبحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

<u> جامعة –غليزان</u>

UNIVERSITE DE RELIZANE

كلية العلوم والتكنولوجيا

FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE





CONSULTATION N° 05/ F.S.T/U.R/2023

CAHIER DES CHARGES

<u>OPERATION</u>: Dépense de fonctionnement liée à la recherche scientifique et au développement technologique —fournitures-

- LOT 01: PRODUITS CHIMIQUES
- LOT 02 : PAPETERIE ET FOURNITURES DE BUREAU
- LOT 03: MATERIELS, INSTRUMENTS ET PETITS OUTILLAGES SCIENTIFIQUES.
- LOT 04 : PRODUITS CONSOMMABLES (y compris consommables informatiques).

Université de Relizane

Faculté des sciences et de la technologie

Adresse: Cité Zaghloul Bormadia, Relizane Télé / Fax: 044 72 40 37 - Site web: <u>www.univ-relizane.dz</u> Email: sg.fst@univ-relizane.dz



INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Article 01: objet du cahier des charges:

Le présent cahier des charges a pour objet : « Dépense de fonctionnement liée à la recherche scientifique et au développement technologique –fournitures-» de la Faculté des sciences et de la technologie -université de Relizane -qui contient les lots suivants :

- LOT 01: PRODUITS CHIMIQUES
- LOT 02 : PAPETERIE ET FOURNITURES DE BUREAU
- LOT 03: MATERIELS, INSTRUMENTS ET PETITS OUTILLAGES SCIENTIFIQUES.
- LOT 04: PRODUITS CONSOMMABLES (y compris consommables informatiques).
- Le projet est lancé en lot séparés, le soumissionnaire peut soumissionner pour un, deux ou l'ensemble des lots.

Article 02: Mode de passation:

Il s'agit d'une consultation conformément aux dispositions des articles **13 et 14** du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 03: définition des termes utilisés dans le présent cahier des charges :

Le service contractant: désigne le maître de l'ouvrage ou l'administration en se référant à la direction de de la Faculté des sciences et de la technologie université de Relizane

Le soumissionnaire: désigne le fournisseur qui a présenté une offre en vue d'exécuter les prestations, objet du cahier des charges.

Le partenaire cocontractant: désigne le fournisseur qui a été retenu en vue de produire les prestations, objet de l'avis de la consultation.

Le contrat: désigne le contrat passé entre le service contractant et le partenaire cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhérent pleinement en vue de l'exécution des prestations, objet de la consultation.

Article 04:nature des fournitures (à titre d'exemple)

« Dépense de fonctionnement liée à la recherche scientifique et au développement technologique –

fournitures-» de la Faculté des sciences et de la technologie - Université de Relizane

Article 05: recommandations aux fournisseurs

Il est recommandé aux soumissionnaires de réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses y afférents seront à sa charge.

Article 06: demande d'éclaircissement

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la consultation peut en faire la demande au service contractant par écrit ou par télécopie envoyé à l'adresse :

UNIVERSITE DE RELIZANE

FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

CITE ZAGHLOUL BOURMADIA RELIZANE

Télé/fax: 044 72 40 37

Le service contractant répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au **moins dix (05) jours** avant la date de dépôt des offres. La réponse qui lui est notifié par le service contractant est en même temps notifiée à l'ensemble des entreprises qui ont retiré le cahier des charges, cette réponse doit être notifie en gardant l'anonymat pour chaque soumissionnaire destinataire.

Article 07: modification du cahier des charges

Le service contractant peut avant le jour de dépôt des offres apporter les modifications ou compléments au dossier de la consultation et cela par sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements.

Le service contractant doit notifier les modifications ou compléments éventuels par le biais d'un additif qui sera transmis par écrits à tous les soumissionnaires au plus tard dans les **premiers** jours qui suivent la date de la parution de l'avis de consultation.

Les modifications sont opposables à tous les soumissionnaires afin de leur donner le temps nécessaire pour opérer les changements de leur future offre.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger le délai de préparation des offres ; dans ce cas, il en informe les candidats par tous moyens en moins **trois jours** avant l'expiration du délais de préparation des offres, conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 08: durée de préparation des offres:

Le délai de préparation des offres est fixé à 08 jours à compter du 24/10/2023

Le jour et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le 31/10/2023.... à 12.00h.

Le jour et l'heure d'ouverture des plis correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offrés le : 31/10/2023. à 13.00h.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Cette date de dépôt des offres peut être prorogée une prolongation à l'avis de la consultation 03 jours avant l'expiration du délai de préparation des offres ; auquel cas les droits et obligations du service contractant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

Article 09: validité de l'offre:

Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, un délai de validité de l'offre est accordé aux soumissionnaires. Dans le cadre de ce cahier des charges le délai de validité de l'offre égale de délai de préparation des offres augmenté **de 03 mois**

Article 10 : contenu du dossier de soumission :

Contenu du dossier de consultation Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les offres doivent comporter les dossiers suivants :

- 1. Un dossier de candidature ;
- 2. Une offre technique;
- 3. Une offre financière.

a) 1) Le dossier de Candidature contient :

- Déclaration de candidature dument remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint).
- Déclaration de probité dument remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint)
- Copie du registre de commerce électronique.
- Relevé d'identité bancaire (R.I.B)
- Extrait de rôle apuré ou échéancier de paiement
- Dépôt des comptes sociaux pour les entreprises ayants un statut de personne morale.
- Statut de l'entreprise, s'il y a lieu
- Attestation de mise à jour (CNAS/CASNOS)
- Numéro d'Identification fiscale (NIF)
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise ;
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires
 - * Les copies des documents fournis doivent être en cours de validité.

b) L'Offre Technique comprendra :

- Déclaration à souscrire dument remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint).
- Mémoire technique justificative.
- Le présent cahier des charges dument remplie et paraphé par le soumissionnaire et portant à la dernière page de chaque chapitre, la mention manuscrite « lu et accepté ».
- délai de livraison.

c) L'Offre Financière comprendra :

- Lettre de soumission dument remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint)
- Le bordereau des prix unitaires signée et datée
- Détail quantitatif et estimatif, signé et daté

N.b: * Les soumissionnaires doivent respecter le contenu de chaque offre.

Article 11: Montant de l'offre:

Les montants de l'offre doivent être portés en lettres et en chiffres sur la soumission, et au total général du détail quantitatif et estimatif. Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres.

Article 12:forme et signature de l'offre:

Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Les offres seront déposées auprès de l'Université Ahmed Zabana de Relizane à l'adresse ci-après :



UNIVERSITE DE RELIZANE

FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

CITE ZAGHLOUL BOURMADIA RELIZANE

Télé/fax: 044 72 40 37

Les soumissionnaires soumettront leurs offres sous une enveloppe principale cachetée et anonyme ne comportant aucune inscription extérieure autre que la mention suivante :

CONSULTATION N° 05/ F.S.T/U.R/2023

Dépense de fonctionnement liée à la recherche scientifique et au développement

technologique -fournitures-UNIVERSITE DE RELIZANE (SOUMISSION A NE PAS OUVRIR)

Cette enveloppe principale abritera Trois (04) autres enveloppes séparées et cachetées indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention : « DOSSIER DE CANDIDATURE », « OFFRE TECHNIQUE », « OFFRE FINANCIERE » selon le cas.

Nb :Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué, le service contractant ne sera en aucun cas responsable de l'égarement ou de l'ouverture prématurée de l'offre. Article 13: dépôt des offres:

Conformément à l'article 66 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, les offres doivent être déposées à l'adresse ci-après le dernier jour du délai de préparation des offres au plus tard à 12.00h.

La date et l'heure limite de dépôt des offres est :... 31/10/2023.... à 12h

UNIVERSITE DE RELIZANE FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SECRETARIAT GENERAL BORMADIA - RELIZANE

Article14: modification et retrait des offres:

Conformément à l'article 63 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cahier des charges doit être retiré par le soumissionnaire ou son représentant dument signé à l'adresse suivante :

UNIVERSITE DE RELIZANE FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SECRETARIAT GENERAL BORMADIA - RELIZANE

Article 15 : ouverture des plis et évaluation des offres

Conformément aux articles 160 et 161 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, il est institué auprès de chaque direction une commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres composée de fonctionnaire qualifiés relevant du service contractant, choisis en raison de leurs compétences.

a- Ouverture des plis

L'ouverture des plis techniques et financiers est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres. Elle aura lieu le jour de dépôt de l'offre à 14.h00 en présence des soumissionnaires préalablement informés dans le cahier des charges, conformément aux dispositions de l'article 71 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres se réunit valablement quel que soit le nombre des présents ; conformément aux dispositions de l'article 162 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Conformément à l'article 71 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a pour mission :

- De constater la régularité de l'enregistrement des offres ;
- De dresser la liste des soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des
- De dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;
- De parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concerné par la demande de complément ;

- De dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission
- D'inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidat ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours a compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception de mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres;

De proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'anfractuosité de la procédure lorsqu' aucune offre n'est réceptionnée ;

De restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouvert ;

b- Evaluation des offres :

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres analyse les offres en vue de dégager la proposition à soumettre aux instances concernées, conformément à l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Le service contractant peut faire appel, sous sa responsabilité, à toute compétence qui sera chargée de l'élaboration du rapport d'analyse des offres, pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

Conformément à l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a pour mission :

- D'éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges.
- De procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et d'une méthodologie prévus dans le cahier des charges.
 - D'Etablir, dans une première phase, le classement technique des offres et éliminer les offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue dans le cahier des charges.
 - D'examiner, en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des soumissionnaires pré-gualifiés techniquement,
- Retenir, conformément au cahier des charges, l'offre économique la plus avantageuse, correspondant à l'offre :
 - 1- La moins-disante, parmi les offres financières des candidats retenus, lorsque l'objet du contrat le permet. Dans ce cas, l'évaluation des offres se base uniquement sur le critère prix.
 - 2- La moins-disante, parmi les offres prés-qualifiés techniquement, lorsqu'il s'agit de prestations courantes. Dans ce cas, l'évaluation des offres se base sur plusieurs critères parmi lesquels figure le critère prix.
 - 3- Qui obtient la note totale la plus élevée sur la base de la pondération de plusieurs critères par lesquels figure le critère prix, lorsque le choix est essentiellement basé sur l'aspect technique des prestations.
- Restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouvert, dans les conditions prévues par le présent décret.

Article 16 : complément d'information aux offres :

Suivant l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, la commission d'évaluation des offres, par l'intermédiaire du service contractant, peut demander, par écrit, des clarifications ou des précisions aux soumissionnaires dont les offres sont jugées conformes au cahier des charges.

Des réunions de clarifications des aspects techniques des offres des candidats peuvent être organisées, si nécessaire, par le service contractant, en présence des membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, élargie éventuellement à des experts, de préférence nationaux, dûment désignés à cet effet. Ces réunions doivent faire l'objet de procès- verbaux signés par tous les membres présents.

Le complément d'information ne doit pas aboutir à une modification fondamentale de l'offre.

Les réponses écrites des candidats aux demandes de clarifications ou de précisions et le contenu des procèsverbaux de réunions font partie intégrante de leurs offres.

Aucune information relative au contenu de l'offre d'un candidat ne doit être révélée

A l'issue de cette phase, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres élimine les offres des candidats qui ne répondent pas aux exigences du programme fonctionnel, aux prescriptions techniques ou aux performances prévues dans le cahier des charges.

Article 17: correction des erreurs

La commission d'évaluation des offres vérifie et rectifie les erreurs de calcul éventuelles. Les erre corrigées de façon suivante :

a) lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres, et le montant en lettres, le montant

foi. b) lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total de contenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'on estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé. Le taux d'erreur toleré et de 05% en TTC en augmentation ou en diminution.

A l'exception des corrections citées ci-dessus, toute modification des prix est catégoriquement rejetée.

Article 19: Critères d'évaluation:

L'offre ayant obtenu une note technique inférieure à 20 points sera éliminée.

L'offre ayant obtenu une note technique inferieure à <u>20 points</u> sera diminious	40 POINTS
I- NOTE TECHNIQUE :	
- <u>NOTE :</u>	10 POINTS
1- Moyens humains et matériels	05 Points
a) Moyens humains :	05 points
- 02 salariés au Minimum.	05 points
Remarque: Moyens humains sont justifiés par une affiliation CNAS.	
	05 Points
b) Moyens matériels :	
- 01 Fourgon ou Voiture utilitaire pour le chargement et déplacement	05 points
- 01 Fourgon ou voiture utilitaire pour le charge et assurance au nom du soumission	naire ou l'entreprise.
Remarque: Moyens matériels seront justifiés par carte grise et assurance au nom du soumission	10 POINTS
and the second s	,, <u>10 : </u>
10 : La	<u>06 Points</u>
- Importateur/Grossiste	04 Points
- Détaillant	<u>04 Points</u>
	20 POINTS
3- Délai de livraison	
	20 Points
- Livraison	
- Le délai le plus court sera attribué 20 pts (autre offre= 20 pts x le délai le plus cour	urt / le délai de l'offre
- Le delai le plus court sela attribue 20 pro (2000)	

considérée) Remarque: Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu une note égale ou supérieure à 20 points seront déclarés qualifiés techniquement. Et seront écartées les offres

dont la note techniques et inférieure à 20 points. **EVALUATION DES OFFRES FINANCIERE:** 11-

Parmi les offres qualifiées techniquement, l'offre le moins disant sera retenu.

En cas d'Egalite, l'offre qui aura la note technique la plus élevée sera retenu, ou par autre critère à savoir le délai de livraison.

Article 20 : des exclusions de la participation aux marchés publics

En application des dispositions de l'article 75 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public,

Sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux marchés publics les opérateurs économiques :

- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévus aux articles 71 et 74 du décret cité ci-dessus
- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration :
- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliations aux torts exclusifs de leurs marchés publics par des services contractants;
- Qui ont été inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du présent décret ;
- Qui ont été Inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité social ;
- Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du décret cité ci-dessus ;

Article 21 : vérification des capacités de l'entreprise

En vue d'une meilleure rationalisation du choix des soumissionnaires, le service contractant doit vérifier les capacités techniques, financières et commerciales du partenaire contractant et de leurs capacités et références notamment auprès d'autres services contractants, conformément l'article 54 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Article 22 : Critère d'attribution de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article 72 de décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service contractant, le service contractant attribuera l'offre selon les critères : moins - disant parmi les offres pré qualifiées techniquement.

Article 23 : Cas de désistement

Lorsque l'attributaire de la consultation, se désiste avant la notification du contrat ou refuse d'accuser réception de la notification du contrat, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire de la consultation, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de l'art du présent décret.

L'offre du soumissionnaire qui se désiste de la consultation maintenue dans le classement des offres (Art 74). L'attributaire de la consultation pourra être exclu de la participation aux consultations (Art 75).

Article 24 : Infructuosité et annulation la consultation

- Infructuosité de la consultation :

La procédure da la consultation est déclarée infructueuse lorsque : Aucune offre n'est réceptionnée lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet de la consultation et au contenu du cahier des charges, Lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

- Annulation de la consultation :

Conformément à l'article 73 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public Le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute

la phase de passation d'une consultation, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire de la consultation.

Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire de la consultation a été annulée.

Article 25 : Signature du contrat

En même temps qu'il sera notifié au soumissionnaire retenu l'acceptation de son offre, le service contractant lui remettra la formule du contrat donnée dans le dossier de consultation, contenant toutes les dispositions convenues entre les deux parties.

Le Soumissionnaire

(Cachet, Griffe et Signature)
(La mention manuscrite « lu et accepté »)



Cahier des Prescriptions Spéciales

OBJET : « Dépense de fonctionnement liée à la recherche scientifique et développement technologique –fournitures- »

Le présent contrat est conclu entre :

Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifiques représenté par Monsieur le Doyen de la faculté des sciences et de la technologie de l'université de Relizane BAGHDADI DJILALI, désigné ci-après par l'expression "LE CONTRACTANT",

Et				
	:, dont le siège est au			(gérant
	par le terme : LE PARTENAIRE CO-Co		•	
N° du registre co	ommerce :			
	fication fiscale :			
Il est arrêté et c	onvenu ce qui suit :			

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

جامعة –غيزان UNIVERSITE DE RELIZANE كلية العلوم والتكنولوجيا

FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

DECLARATION DE CANDIDATURE

1/Identification du service contractant : Désignation du service contractant :
2/Objet du contrat public:
3/Objet de la candidature : La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un contrat public alloti : Non Dui Dans l'affirmative : Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:
4/Présentation du candidat ou soumissionnaire : Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marchépublic:
4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul Dénomination de la société: Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères: Forme juridique de la société: Montant du capital social:

4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est : Conjoint Solidaire
Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres):
Présentation de chaque membre du groupement : Dénomination de la société:
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises
étrangères:
Forme juridique de la société :
Montant du capital social :
-signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou ;
-donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement
Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:
5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :
 pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public;
 du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations; pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit

- pour avoir fait une fausse déclaration ;

affectant sa probité professionnelle;

- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;

- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales; pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail; du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir; du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie; pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien; Oui Non Dans la négative (à préciser):
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas ou l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité. Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :
-est inscrit au registre de commerceest inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou,détient la carte professionnelle d'artisan
Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :, délivré par
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise. Non Oui
Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Journada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent: Non Oui Oui
Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision)
Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :
;
;
;
- ;
¬;
;
;
Le candidat ou soumissionnaire déclare que :
- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire : Non Oui Oui
Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date
d'expiration)
- la société a réalisé pendant
dont% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots(barrer la mention inutile).
Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant : Non Oui Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régle aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les Renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

N.B:

- -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- -Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- -En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- -En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- -Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les Rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

جمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

جامعة <u>-غنيزان</u>

<u>UNIVERSITE DE RELIZANE</u>

كلية العلوم والتكنولوجيا

FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

LETTRE DE SOUMISSION

1/Identification du service contractant : Désignation du service contractant :
Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :
2/Présentation du soumissionnaire :
Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):
Soumissionnaire seul Dénomination de la société:
Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire
Dénomination de chaque société : 1/
Dénomination du groupement :
3/Objet de la lettre de soumission :
Objet du marché public:
La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti : Non Oui
Dans l'affirmative : Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

	المعاشين والبي
4/Engagement du soumissionnaire :	Palest aug
Le signataire	المرابع المرابع المرابع المرابع
S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ; Dénomination de la société:	Charle &
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statis entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:	
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour eng l'occasion du marché public:	
Engage la société, sur la base de son offre	
Dénomination de la société:	
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statis entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:	
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour eng l'occasion du marché public :	ager la société à
L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupeme Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseign Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe donnant un numéro d'ordre à chaque membre):	er cette rubrique.
1/Dénomination de la société:	tique(NIS) pour les
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour eng l'occasion du marché public:	ager la société à
Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir appré responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter : -remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis con cadres figurant au dossier du projet de marcheme soumets et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)	formément aux

		Carl Street
prestations conformément aux condition (indiquer le montant du marché public e lettres, et en hors taxes et en toutes taxes):	n dinars et, le cas échéant, en devis	ses étrangères, en chiffres et en
Dans le cas d'un groupement conjoint pa en précisant le numéro du lot ou des lots	réciser les prestations exécutées pa s concerné(s), le cas échéant:	r chaque membre du groupement,
Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
Imputation budgétaire:	mes dues, par lui, en faisant donne sin droit du marché public ou de sa e pas sous le coup des interdictions sanctions prévues par l'article 216 ant au 8 juin 1966 portant code pér	r crédit au compte bancaire
		The state of the state of the contribution of the state o
6/Décision du service contractant :		
La présente offre est		
A, le		
Signature du représentant du service con	ntractant:	
N.B:		
-Cocher les cases correspondant à votre	choix.	
Les cases correspondantes doivent obli		

- -Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- -En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- -En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- -Pour chaque variante présenter une déclaration.
- -Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- -Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

جمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

جامعة <u>–غنيزان</u> <u>UNIVERSITE</u> <u>DE</u> <u>RELIZANE</u>

كلية العلوم والتكنولوجيا

FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

DECLARATION A SOUSCRIRE

1/Identification du service contractant : Désignation du service contractant :
Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:
2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :
Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):
Soumissionnaire seul.
Dénomination de la société: Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Somire
Dénomination de chaque société membre du groupement : 1/
Dénomination du groupement:
Désignation du mandataire : Les membres du groupement désignent le mandataire suivant
3/Objet de la déclaration à souscrire : Objet du marché public:
Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public
La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Dans l'affirmative :
Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:
Offre de base
Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :
Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants)
4/Engagement du soumissionnaire :
Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,
Le signataire
S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;
Dénomination de la société:
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager, la société à l'occasion du marché public:
Engage la société, sur la base de son offre ;
Dénomination de la société:
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engagerla société à l'occasion du marché public :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) : 1/Dénomination de la société:.... Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.... Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant: Désignation des membres Nature des prestations ••••• à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres).....,à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Parish Called St.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis cidessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

6/décision du service contractant :
La présente offre est
A, le
Signature du représentant du service contractant :

N.B:

- -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- -Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- -En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- -En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- -Pour chaque variante présenter une déclaration.
- -Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- -Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالى والبحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

جامعة –غنيزا<u>ن</u> <u>UNIVERSITE DE RELIZANE</u> <u>كلية العلوم والتكنولوجيا</u> <u>FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE</u>

DECLARATION DE PROBITE

1/Identification du service contractant :
Désignation du service contractant :
2/Objet du marchépublic:
3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :
en son nom et pour son compte. , agissant :
au nom et pour le compte de la société qu'il représente.
Dénomination de la société :
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises
étrangères:
Forme juridique de la société :
Forme juridique de la societe
4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :
Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.
Non Oui
Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

and the same of	1
Fait à	, le

Signature du candidat ou soumissionnaire (Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B:

- -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- -Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- -En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- -En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- -En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- -Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle

مهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

جامعة –غيزان <u>UNIVERSITE DE RELIZANE</u> <u>كلية العلوم والتكنولوجيا</u> <u>FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE</u>

مذكرة تقنية تبريرية

MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIVE

1. Dénomination de la société ou l'entreprise:
2. Forme juridique de la société ou l'entreprise:
3. Intitule de l'opération:
(réalisation,
acquisition, étude)
4. Adresse du :
5. Numéro de registre commerce:délivré
le
6. Nom et prénom de représentant de la sociétédate
de naissance
7. lieu de naissancenationalité
8. 1.Le registre commerce:
2. acte de propriété :
3. acte de location:duré de l'acte:date de début
de l'acte:



1. Les moyens Matériels:

<u>N</u>	Les moyens	<u>type</u>	Numéro de sérié
01			
02			
03			
04			
05			
06			

1.1. Les autres moyens matériels disponibles pour l'acquisition :.....

2. Les moyens humains:

N	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Le diplôme	Date de recrutement	La fonction
01					
02					_
03					
04				_	
05					
06					

2.1. Les autres moyens humains disponibles pour l'acquisition
:
3. Les références professionnelles: Citer les projets réalisés pendant 03 dernières années

N	Numéro de l'opération	Date	Montant
01			
02			
03			
04			
05			
06			

4.Les délais de livraison :
Durée d'exécution en chiffre:
Durée d'exécution en lettre :
Sales de la companya
Explication détaillé de l'opération :
5.Le montant :
,
Montant de l'opération en
chiffre:
Montant de l'opération en lettre:
Fait àlelele
(Nom. qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)
(danne an promise at an employed

Article 01: Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet : Dépense de fonctionnement liée à la recherche scientifique et au développement technologique –fournitures-» au titre de l'année budgétaire 2023

Article 02 : Mode de passation du contrat

Le présent contrat est conclu après la consultation en vertu des dispositions des articles **13 et 14** du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Article 03 : Pièces contractuel/es

- · La lettre de soumission,
- La déclaration à souscrire,
- · La déclaration de candidature,
- La déclaration de probité,
- · Le cahier des prescriptions spéciales,
- Le cahier des prescriptions techniques et communes,
- Le bordereau des prix unitaires,
- · Le détail quantitatif et estimatif.

En cas de contradiction entre elles, les pièces contractuelles prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant:

- · La lettre de soumission,
- · La déclaration de candidature,
- · Déclaration à souscrire,
- Cahier des prescriptions spéciales,
- · Le cahier des prescriptions techniques et communes,
- Bordereau des prix unitaires.
- · Le détail quantitatif et estimatif.

Article 04: Définition des prix

Les prix définis par le bordereau des prix unitaires sont en hors taxe et comprennent toutes les charges, sujétions et frais nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Article 05: Montant du contrat

Le montant du présent contrat est arrêté comme suit :

Montant en H.T =	
Montant en T.T.C =	
En lettre TTC :	

		A. C.	The same of	ġ.
	06: Domiciliation bancaire du cocontractant	(2)		1
	facturation la domiciliation bancaire de l'entreprise est ouvert au nom de :	3/	أركابية الماوم	K.
Au nom	de :	31	المحامنها الم	118.0
		#1	1	b
Auprès (de :	1	indica a series	9
Adresse	C			
Article (07 : Délai de livraison, installation et mise en service			
	Le fournisseur s'engage à livrer les équipements dans un délai de :			
	(En chiffres) (jours)			
	(En lettres) (jours)			

مرور مرادم

Après approbation du contrat par les autorités compétentes et notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du présent contrat.

Article 08 : Etablissement de la commande

L'ordre de service sera délivré par le service contractant après l'entrée en vigueur du contrat.

Article 09: Prescription générales

Tous les équipements commandés dans le présent contrat doivent être conforme aux descriptifs techniques joints en annexe.

Article 10 : Conditions de livraisons

Le cocontractant livrera les équipements sur le site de de l'université de Relizane qui est tenu d'assurer la manutention pour le déchargement et la mise en place des équipements.

Article 11 : Vérification de la qualité et réception des équipements

Le cocontractant devra sous sa responsabilité faire connaître en temps utile au moment de la livraison et avant que les équipements ne soient emmagasinés les quantités et les qualités qui ne pourraient pas être constatés ultérieurement.

Les attachements des équipements devront être établis contradictoirement par le cocontractant et le service contractant avant de déclarer la réception provisoire.

Article 12: Constatation du « service fait»

Le visa du service fait sera apposé par le service contractant avec mention du numéro d'inventaire sur la facture. Les factures seront produites en six (06) exemplaires par le cocontractant et déposées au niveau du service contractant.

Article 13 : Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure ou l'exécution de celles-ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeure que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de sept (07) jours à compter de l'acte de l'événement. En tout état de cause, en cas de force majeure, Il sera fait application de l'article 14 du C.C.A.G approuvé par arrêté du 21 novembre 1964.

Article 14 : Responsabilité du cocontractant

Le cocontractant garantit la conformité des équipements aux spécifications et normes contractuelles, aux échantillons de référence fournis. Il s'engage, en cas de non-conformité, à prendre en charge les coûts de remplacement.

En outre, le cocontractant répondra de toute mauvaise qualité ou vice caché, en assumera toutes les responsabilités et prendra en charge tous les frais et toutes conséquences en découlant.

Article 15: Délai de constatation, de mandatement et intérêts moratoires

- a) <u>Délai de constatation</u>: Conformément aux dispositions de l'article 121 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, il est prévu un délai ouvert pour procéder aux constatations ouvrant droit à paiement de 15 jours. Ce délai court à partir de la demande du titulaire appuyée des justifications nécessaires
- b) <u>Délai de mandatement</u>: Conformément aux dispositions de l'article 122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, il est prévu un délai de mandatement des acomptes ou de solde de 30 jours à compter de la réception de la situation ou de la facture.
- c) <u>Intérêts moratoires</u>: A défaut de mandatement dans les délais de 30 jours cités ci-dessus fait courir de plein droit et sans autres formalité au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions de l'article 122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, et par application de la formule suivante :

Où: I.M: Intérêts moratoires

T.I.D.B.A: Taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (1) point

N: Nombre de jours de retard dans le paiement de la situation

Article 16 : Retard de livraison et pénalités de retard

Les retards ouvrent droit au paiement d'une pénalité de retard sous forme de retenue sur la valeur des fournitures sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.

Cette retenue sera effectuée sur le premier paiement à venir après constatation du retard, ou à défaut sur le montant de la caution de garantie

Le montant de la pénalité est déterminé par la formule suivante:

Où:

P = Montant total de la pénalité.

M = Montant du contrat augmenté d'éventuels avenants

N = Nombre de jours de retard.

D = Délai d'exécution exprimé en jours calendaires.

Le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra être supérieur à dix pour cent (10%) du montant du contrat augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Par ailleurs suivant les dispositions de l'article 147 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, le cocontractant est dispensé de l'application des pénalités de retard dans le cas ou le retard relève de la responsabilité du service contractant.

Article 17: Droits de timbre et d'enregistrement.

Le présent contrat est dispensé de timbre et d'enregistrement par application de l'ordonnance n° 76 103 du 09 décembre 1976, portant code des timbres.

Article 18 : Dénombrement

Une fois sur site, les équipements fournis resteront stockés jusqu'à l'arrivée des représentants de l'entreprise Cocontractante, où il sera procédé à l'ouverture des emballages afin de procéder au dénombrement des équipements (où tout manque, cassure ou détérioration de ces derniers sera à la charge du Cocontractant et sera cautionné dans un procès-verbal dit de dénombrement).

Article 19: Protection de l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires quant aux clauses relatives à la protection de l'environnement

Article 20 : Documentation technique

Le Cocontractant est tenu de livrer en même temps que les fournitures et pour chaque unité, une notice d'utilisation et d'entretien rédigée en langue arabe et /ou française (ou à défaut en langue anglaise), ainsi qu'un catalogue de pièces de rechange. Par ailleurs, la livraison de fiches de travaux pratiques didactiques types utilisant les équipements fournis est fortement souhaitée, en cas de disponibilité (cette recommandation est valable pour tous les lots).

Article 21 : communication des renseignements

Le titulaire du contrat est tenu de communiquer tout renseignement ou document permettant de contrôler les couts de revient des prestations objets du contrat et/ou des avenants dans les conditions fixés dans l'article 107 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Des sanctions encourues par l'attributaire du contrat qui refuse de communiquer les renseignements ou les documents.

Article 22 : Clauses de principes :

Tout article contredit et mentionné dans ce contrat par apport aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, portant la réglementation des marchés publics et des délégations de service public sera annulé.

Le Soumissionnaire

(Cachet, Griffe et Signature) (La mention manuscrite « lu et accepté »)



CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

Article 01: Prestations supplémentaires

Le cocontractant ne doit en aucun cas entreprendre sans l'accord préalable du service contractant. L'exécution de prestations supplémentaires ou non prévues dans le contrat. Ces prestations doivent dans tous les cas d'espèces faire l'objet d'un ordre de service et d'un avenant.

Article 02 : Avenant

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au présent contrat si des modifications dans la mise en œuvre des prestations interviennent par rapport aux prévisions initiales, conformément aux articles 135 à 139 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Article 03: Sous-traitance

Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le présent contrat.

Article 04; Obligation du cocontractant

Le cocontractant est responsable de la totalité des prestations, qui doivent répondre aux règles de l'art et aux normes conformément à la réglementation.

Article 05: Paiement des prestations

Le paiement des prestations s'effectuera par acomptes sur présentation des factures des prestations réalisées, munies des visas * service fait » et du numéro d'inventaire, accompagnées des bons de livraisons.

Article 06: Nantissement

En vue du nantissement éventuel dans les législations en vigueur des marchés publics reconduites par l'article 145 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, sont désignés :

- Comptable chargé du paiement : l'agent comptable de la faculté des sciences et de la technologie-Université de Relizane
- Fonctionnaire chargé de fournir les renseignements : Le doyen de la faculté des sciences et de la technologie -université de Relizane.

Article 07: Election domicile du cocontractant

suivant		l'exécution					cocontractant	fait	élection	de	son	domicile	à	l'adresse
Article	08: D	omiciliation	ban	caire	du coco	ntr	actant							
							bancaire d						а	u nom
	de :													

Article 09: Résiliation et résiliation partielle

Le contrat peut être résilié dans les conditions fixées au cahier des clauses administratives générales, approuvé le 21 novembre 1964 et des dispositions des articles 149, 150, 151 et 152 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

- Non-conformité avec les dispositions du contrat
- Inexécution des Ordres des services.
- Sous-traitance sans autorisation
- Malfaçons importantes
- Ajournement plus d'un mois des équipements
- Décès du fournisseur.
- Ralentissement de livraison des équipements
- Variation des équipements plus de 50 %
- Abandon du site.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure avec un délai déterminé. Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure, le Maître de l'ouvrage peut unilatéralement procéder à la résiliation du contrat.

Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du contrat lors de la mise en œuvre par ses soins des clauses contractuelles de garantie et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il à subi par la faute de son cocontractant.

Article 10 : Règlement des litiges.

Avant toute action en justice dont le lieu d'arbitrage est le tribunal administratif de Relizane, et conformément à l'article 153 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, le service contractant doit rechercher, une solution amiable aux litiges nés de l'exécution du contrat chaque fois que cette solution permet :

de retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties;

62

- d'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du contrat ;
- d'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154 du décret cité ci-dessus

Article 11 : Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est égale à la durée de préparation des offres, augmentées de 03 mois.

Article 12: Actualisation des prix : Les prix sont fermes et non actualisables

Article 13: Révision des prix : Les prix ne sont pas révisables.

Article 14: Textes généraux : Le cocontractant est soumis:

- La loi 90/11 du 21/04/1990, modifié et complété, relative aux relations de travail;
- La loi 10/21 relative à la comptabilité publique.
- La loi 90/22 du 18/08/1990, modifié et complété relative au registre du commerce ;
- L'ordonnance 95/07 du 25/01/1995, modifié et complété, relative aux assurances ;
- ➤ L'ordonnance 95/20 du 17/07/1995, relative à la cour des comptes ;
- L'ordonnance 96/01 du 10/01/1996, fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers;
- L'ordonnance96/31, du 30/12/1996, portant la loi des finances pour 1997, notamment son article 62;
- ➤ La loi 98/11du 22/08/1998, portant la loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique 1998/2002 ;
- La loi 99/05 du 04/04/1999, portant la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- > L'ordonnance03/03du 19/07/2003, modifié et complété, relative à la concurrence ;
- ➤ La loi 03/10du 19/07/2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- ➤ La loi 04/02 du 23/06/2004, modifié et complété, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales :
- ➤ la loi 04/08 du 14/08/2004, modifié et complété, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales;
- > La loi 04/19 du 25/12/2004, relative aux placements des travailleurs et au contrôle de l'emploi ;
- ➤ La loi 05/16, du 31/12/2005, portant la loi de finances pour 2006, notamment ses articles 41 et 42;
- La loi 06/01, du 20/02/2006, complété relative à la prévention et à la lutte contre la corruption;
- La loi 08/09du 25/02/2008, portant code des procédures civile et administrative;
- L'ordonnance 09/01du 22/07/2009, portant la loi des finances complémentaire pour 2010;
- décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public;
- > Le décret 84/116, portant création du bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics ;
- Le décret exécutif 91/314, relatif à la procédure de réquisition des comptables publics par les ordonnateurs:
- ➤ Le décret exécutif 92/19, du 09/01/1992, modifié et complété, fixant la procédure de paiement par accréditifs des dépenses de l'Etat, des collectivités locales et des établissements à caractère administratifs :
- Le décret exécutif 92/414 du 14/11/1992, modifié et complété, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées;
- ➤ Le décret exécutif 93/46 du 06/02/1993, fixant les délais de paiement des dépenses de recouvrement, des ordres de recettes et des états exécutoires et la procédure d'admission en non-valeur ;
- Le décret exécutif 95/54 du 15/02/1995, fixant les attributions du ministre des finances;
- ➤ Le décret exécutif 98/67 du 21/02/1998, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de garantie des marchés publics(CGMP)
- Le décret exécutif 98/227 du 13/07/1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat

Décret exécutif N°05-468, fixant les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.

> Le cahier des clauses administratives générales du 21/11/1964

Article 15: Entrée en vigueur du contrat.

Le présent contrat entrera en vigueur dès son approbation par le contrôleur financier (organe financier compétent), sa signature par les deux parties et sa notification au cocontractant par ordre de service de commencement des travaux, délivré par le service contractant.

Le Soumissionnaire

(Cachet, Griffe et Signature)
(La mention manuscrite « lu et accepté »)



BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE UNIVERSITE RELIZANE FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

OPERATION; Dépense de fonctionnement liée à la recherche scientifique et au développement technologique - fournitures - LOT 01 : PRODUITS CHIMIQUES

Art	Désignation	Unité	Qua	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
01	METHANOL	2,51	1		101.
02	ETHANOL 96 %	2,5 L	1		S. John J.
03	1,1-Diphenyl-2-picrylhydrazyl DPPH.	1 G	1		The second of th
04	SODIUM DODECYL SULFATE.	500G	1		
05	ETHANOLAMINE MONOHYDRATE	1 L	1		
06	SODIUM ALGINATE (BASSE VISCOSITE)	500 G	1		
07	SODIUM OXALATE	500 G	1		
08	2-PROPANOL.	2,5 L	1		
09	Nitric Acid	2.5 L	1		
10	SULFURIC ACID 95-97 %, EXTRA PURE.	2.5 L	1		
11	ACETIC ANHYDRIDE.	2.5 L	1		
12	SODIUM BICARBONATE.	1KG	1		
13	HYDROGEN PEROXIDE SOLUTION 30%.	1 L	1		
14	POTASSIUM HYDROXIDE	500 G	1		
15	BENTONITE	500 G	1		
16	SODIUM NITRITE	1 KG	1		
17	POTASSIUM IODURE.	250 G	1		
18	GALERIES API 20 E BTE/25 pces	Unité	1		
19	POTASSIUM BROMIDE Extra Pure	1 KG	1		
20	Sodium phosphate dibasic anhydrous.	1KG	1		
21	RIBOFLAVINE (vitamine B2)	10 G	1		
22	L-METHIONINE.	100 G	1		
23	FER III CHLORURE ANHYDRE	500 G	1		
24	ALUMINIUM CHLORURE	1 kG	1		
25	SODIUM HYDROXYDE	1 KG	1		
26	NITRATE D'ARGENT	100 G	1		
27	CARMINE	5 G	1		_
28	ORCEINE	1 G	1		
29	Dodécyl Sulfate de Sodium (SDS).	500 Gr	1		
30	ACIDE TRICHLOROACETIQUE .	1KG	1		
31	2-Thiobarbituric acid.	25 G	1		
32	Thimérosal,	10 G	1		
33	Gélose TGEA	500 G	1		
34	Alginic acid calcium salt from brown	250 G	1		
35	GEL DE SILICE	1 KG	1		
36	DIMETHYL SULPHOXIDE	2.5 L	1		
37	Acétate de vinyle, + de 99 %	1 L	1		
38	Methacryloyl chloride .	100 ML	1		
39	Acide sulfanilique, 99 %, ACROS Organics™ S.	100 G	1		
40	BOUILLON INFUSION CŒUR CERVELLE (BHI) .	500 G	1		
41	Réactif Kovacs	10 ML	1		
42	Acide gallique	100 G	1		
43	Folin & Ciocalteu's phenol reagent .	100 ML	1		
44	API 20 STREP(25 GALERIES+25 MILIEUX) BIOMERIEUX.	Unité			
		200010	1		
_	API 50 CH (10 GALERIES)	Unité	1		
	α-Amylase from human saliva	Unité	1		
	β-Galactosidase from E. coli overproducer 1500 units.	Unité	1		
48	Acetylcholinesterase human	Unité	1		
49	Bêta-carotène, 99 %, Thermo Scientific™. sur commande	1 G	11		
-	2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol, 99 % BHT S.	250 G	1		
_	CHROMOGENIC SALMONELLA AGAR	500g	1		
	DISQUES OXYDASE LOCAL.	Unité	1		
	2-mercaptoéthanol, 99 % . Pénicilline-streptomycine Solution stabilized, with 10,000 units	250 G	1		
54	penicillin and 10 mg streptomycin/mL.	100 ML	1		
55	4-aminophénol solide	250 G	1		
	Sulfate de soudium Na2SO4	11	1		
57	Sulfate de magnisium MgSO4	11	1		
58	persulfate d'amonium	500 G	1		
	·	_	1		
59	Hydroxyde de tétrapropylammoniu	100 g	1		1

Fait à :

Le :

Le soumissionnaire

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE UNIVERSITE RELIZANE FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

OPERATION; Dépense de fonctionnement liée à la recherche scientifique et au développement technologique —fournitures - LOT 02 : PAPETERIE ET FOURNITURES DE BUREAU

	i de la companya de	0.50	533		1 7
Art	Désignation	Unité	Qua	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
01	Papeterie: rames de papier A4	rame	1		
02	Rame de papier couleur A3 500pcs	rame	1		
03	Registre 2main	u	1		
04	Règle 30cm	u	1		
05	Agrafeuse lux	u	1		
06	Dateur A/F	u	1		
07	Chemise (Rame500pcs)	rame	1		
08	Sous Chemise (Rame500pcs)	rame	1		
09	Scotch emballage	u	1		
10	Scotch PM	u	1		
11	Stylo bleu	u	1		
12	Stylo rouge	u	1		
13	Les enveloppes 40	u	1		
14	Effaceur	u	1		
15	Boite d'archive	u	1		

Fait à :

Le :

Le soumissionnaire

"Cay

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE UNIVERSITE RELIZANE FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

OPERATION; Dépense de fonctionnement liée à la recherche scientifique et au développement technologique —fournitures- - LOT 03 : MATERIELS, INSTRUMENTS ET PETITS OUTILLAGES SCIENTIFIQUES.

Art	Désignation	Unité	Qua	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre	3
	Sable normalisé	Unité	1		Li Time	
02	Bac de conservation En plastique (volume 60litre)	Unité	1			in a
03	Bac de conservation En plastique (volume 40 litre)	Unité	1			
04	Bac de conservation En plastique (volume 20 litre)	Unité	1			
05	moules cubiques en plastique rigide type monobloc 10*10*10cm	Unité	1			
06	moules cubiques en plastique rigide type monobloc 15*15*15cm	Unité	1			
07	Entonnoir	Unité	1			
08	Verre à montre 75mm	Unité	1			
09	Verre à montre 125mm	Unité	1			
10	Creuset	Unité	1			
п	Pipette graduées 10ml	Unité	1			
12	Pipette graduées 25ml	Unité	1			
13	Pro- pipette	Unité	1			
14	Becher 500 ml	Unité	1			
15	Eprouvette 25ml	Unité	1			
16	Barreaux magnétiques	Unité	1			
17	Fiole jaugée 100ml	Unité	1			
18	mortier et pilon en porcelaine	Unité	1			
19	Autoclave de téflon de 25ml	Unité	1			
20	refrégérateur 100 l	Unité	1			
21	plaque chauffante	Unité	1			
22	Compresseur de laboratoire pression maxi. 10 bar cuve de 40 litres - 230V/50Hz/1ph	Unité	1			

Fait à :

Le :

Le soumissionnaire

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE UNIVERSITE RELIZANE FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

OPERATION; Dépense de fonctionnement liée à la recherche scientifique et au développement technologique -fournitures- - - LOT 04 : PRODUITS CONSOMMABLES (y compris consommables informatiques).

Art	Désignation	Unité	Qua	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
01	01 Flash disque : 128GB	u	1		11 4 4
02	TONNER BROTHER DCP-1610W	u	1		18:1
03	TONNER CANON LBP 2900	u	1		100 × 65
04	TONNER CANON LBP 6020/6030/6000	u	1		The state of the s
05	TONNEUR LBP Canon 7018 (pack complet)	u	1		
06	TONNEUR BROTHER 1010	u	1		
07	TONNEUR canon 2318	u	1		
08	Logiciel Microsoft Office 2019 64 bit pour 3 Pcs	u	1		
09	Logiciel windows 11 64 bit pour 3 pc	u	1		
10	Antivirus kaspersky total sécurity 5 postes	u	1		
11	Multiprises 05 sorties	u	1		

Fait à :

Le :

Le soumissionnaire



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE UNIVERSITE RELIZANE FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

OPERATION; Dépense de fonctionnement liée à la recherche scientifique et au développement technologique - fournitures - LOT 01 : PRODUITS CHIMIQUES

lrt	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
_	IETHANOL	2,51	3		1 1/2
_	THANOL 96 %	2,5 L	3		C. C.
_	1-Diphenyl-2-picrylhydrazyl DPPH.	1 G	3		The same
_	ODIUM DODECYL SULFATE.	500G	1		and the same
-	THANOLAMINE MONOHYDRATE	1 L	1		
06 S	ODIUM ALGINATE (BASSE VISCOSITE)	500 G	1		
07 S	ODIUM OXALATE	500 G	11		
08 2-	-PROPANOL.	2,5 L	1		
09 N	itric Acid	2.5 L	1		
10 SI	ULFURIC ACID 95-97 %, EXTRA PURE.	2.5 L	5		
II A	CETIC ANHYDRIDE.	2.5 L	1		
12 S	ODIUM BICARBONATE.	1KG	3		
13 H	YDROGEN PEROXIDE SOLUTION 30%.	1 L	5		
4 P	OTASSIUM HYDROXIDE	500 G	1		
5 B	ENTONITE	500 G	1		
6 S	ODIUM NITRITE	1 KG	1		
7 P	OTASSIUM IODURE.	250 G	1		
8 G	ALERIES API 20 E BTE/25 pces	Unité	1		
_	OTASSIUM BROMIDE Extra Pure	1 KG	1		
0 S	odium phosphate dibasic anhydrous.	1KG	1		
	IBOFLAVINE (vitamine B2)	10 G	1		
_	-METHIONINE.	100 G	1		
_	ER III CHLORURE ANHYDRE	500 G	1		
-	LUMINIUM CHLORURE	1 kG	1		
	ODIUM HYDROXYDE	1 KG	2		
	IITRATE D'ARGENT	100 G	2		
-	ARMINE	5 G	1		
_	RCEINE	1 G	1		
	Odécyl Sulfate de Sodium (SDS).	500 Gr	1		
_	CIDE TRICHLOROACETIQUE .	1KG	1		
_	-Thiobarbituric acid.	25 G	1		
_	himérosal,	10 G	1		
		500 G	2		
_	iélose TGEA	250 G	1		
_	lginic acid calcium salt from brown	1 KG	1		
-	BEL DE SILICE	2.5 L	1		
_	DIMETHYL SULPHOXIDE	_	_		
	cétate de vinyle, + de 99 %	1 L	1		
	fethacryloyl chloride .	100 ML	1		
	cide sulfanilique, 99 %, ACROS Organics™ S.	100 G	1		
_	OUILLON INFUSION CŒUR CERVELLE (BHI) .	500 G	2		
_	éactif Kovacs	10 ML	2		
_	cide gallique	100 G	1		
_	olin & Ciocalteu's phenol reagent .	100 ML	2		
	PI 20 STREP(25 GALERIES+25 MILIEUX) BIOMERIEUX.	Unité	1		
5 A	PI 50 CH (10 GALERIES)	Unité	1		
_	-Amylase from human saliva	Unité	1		
17 β	-Galactosidase from E. coli overproducer 1500 units.	Unité	1		
_	cetylcholinesterase human	Unité	1		
19 B	êta-carotène, 99 %, Thermo Scientific™. sur commande	1 G	1		
0 2	,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol, 99 % BHT S.	250 G	1		
il C	CHROMOGENIC SALMONELLA AGAR	500g	1		
2 D	DISQUES OXYDASE LOCAL.	Unité	1		
3 2	-mercaptoéthanol, 99 % .	250 G	2		
4 P	énicilline-streptomycine Solution stabilized, with 10,000 units penicillin and 10 mg	100 ML	2		
st	treptomycin/mL.				
_	-aminophénol solide	250 G	2		
6 S	ulfate de soudium Na2SO4	11	5		
7 S	ulfate de magnisium MgSO4	11	4		
8 p	ersulfate d'amonium	500 G	2		
9 H	łydroxyde de tétrapropylammoniu	100 g	2		
	Bromure de tétrapropylammoniu	100 g	2		
0 B					
0 B			1	TOTAL HT	
) В				TVA 19%	

Arrêter le présent devis à la somme en TTC :

Fait à : Le :

Le soumissionnaire

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE UNIVERSITE RELIZANE FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

OPERATION; Dépense de fonctionnement liée à la recherche scientifique et au développement technologique —fournitures - LOT 02 : PAPETERIE ET FOURNITURES DE BUREAU

Art	Désignation Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant 4
01	Papeterie: rames de papier A4	rame	30		the Man
02	Rame de papier couleur A3 500pcs	rame	3		Whi.
03	Registre 2main	u	5		.25
04	Règle 30cm	u	10		
05	Agrafeuse lux	u	10		
06	Dateur A/F	u	3		
07	Chemise (Rame500pcs)	rame	3		
08	Sous Chemise (Rame500pcs)	rame	3		
09	Scotch emballage	u	5		
10	Scotch PM	u	10		
11	Stylo bleu	u	30		
12	Stylo rouge	u	30		
13	Les enveloppes 40	u	150		
14	Effaceur	u	10		
15	Boite d'archive	u	15		
			1	TOTAL HT	
				TVA 19%	
			1	TOTAL TTC	

Arrêter le	présent	devis à	la	somme	en	TTC	:
------------	---------	---------	----	-------	----	-----	---

Fait à :	Le	:	
	Le soumissionnaire	<u>e</u>	

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE UNIVERSITE RELIZANE FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

OPERATION; Dépense de fonctionnement liée à la recherche scientifique et au développement technologique - fournitures - LOT 03 : MATERIELS, INSTRUMENTS ET PETITS OUTILLAGES SCIENTIFIQUES.

Art	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	* Alais
01	Sable normalisé	Unité	50	rrix unitaire	Montant
02	Bac de conservation En plastique (volume 60litre)	Unité	10		The state of
03	Bac de conservation En plastique (volume 40 litre)	Unité	20		
04	Bac de conservation En plastique (volume 20 litre)	Unité	10		
05	moules cubiques en plastique rigide type monobloc 10*10*10cm	Unité	10		
06	moules cubiques en plastique rigide type monobloc 15*15*15cm	Unité	10		
07	Entonnoir	Unité	10		
08	Verre à montre 75mm	Unité	10		
09	Verre à montre 125mm	Unité	10		
10	Creuset	Unité	10		
П	Pipette graduées 10ml	Unité	10		
12	Pipette graduées 25ml	Unité	10		
13	Pro- pipette	Unité	10		
14	Becher 500 ml	Unité	10		
15	Eprouvette 25ml	Unité	10		
16	Barreaux magnétiques	Unité	10		
17	Fiole jaugée 100ml	Unité	10		
18	mortier et pilon en porcelaine	Unité	10		
19	Autoclave de téfion de 25ml	Unité	1		
20	refrégérateur 100 l	Unité	2		
21	plaque chauffante	Unité	2		
22	Compresseur de laboratoire pression maxi. 10 bar cuve de 40 litres - 230V/50Hz/1ph	Unité	1		
				OTAL HT	
				TVA 19%	
		Į	T	OTAL TTC	

Arrêter le	présent	devis à	la	somme	en	TTC:
------------	---------	---------	----	-------	----	------

Fait à :	Le :
	Le soumissionnaire

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE UNIVERSITE RELIZANE FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

OPERATION; Dépense de fonctionnement liée à la recherche scientifique et au développement technologique - fournitures - - LOT 04 : PRODUITS CONSOMMABLES (y compris consommables informatique).

Art	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Hontant
01	01 Flash disque : 128GB	u	20		130630
02	TONNER BROTHER DCP-1610W	u	20		The state of the s
03	TONNER CANON LBP 2900	u	20		
04	TONNER CANON LBP 6020/6030/6000	u	20		
05	TONNEUR LBP Canon 7018 (pack complet)	u	3		
06	TONNEUR BROTHER 1010	u	5		
07	TONNEUR canon 2318	u	5		
08	Logiciel Microsoft Office 2019 64 bit pour 3 Pcs	u	5		
09	Logiciel windows 11 64 bit pour 3 pc	u	5		
10	Antivirus kaspersky total sécurity 5 postes	u	14		
П	Multiprises 05 sorties	u	20		
			Т	OTAL HT	
			24	TVA 19%	
			T	OTAL TTC	

Arrêter le	présent	devis à	la somme	en	TTO	C	:

Fait	à	:	Le			:	

Le soumissionnaire